



## ARRÊTÉ N°046-2023

Portant interdiction temporaire de la circulation publique sur le chemin des Vallées- risque de chute d'arbres.

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu l'état de fragilisation de plusieurs arbres situés le long du chemin des Vallées, lié à leur état sanitaire et aggravé par les épisodes venteux et pluvieux survenus dans la commune ;  
Considérant que ces arbres constituent pour le public un risque en cas de chute sur le chemin en cause ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation publique sur le chemin des Vallées jusqu'à la suppression effective du risque ;

### ARRÊTÉ

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :** La circulation publique est interdite sur le Chemin des Vallées à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 15 décembre 2023.

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains de la voie en cause ainsi qu'aux interventions pour raison de service.

Un dispositif de signalisation de cette interdiction sera mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la petite.

Il pourra aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;

- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

**ARTICLE 3 :** Le maire de Chalautre la petite, le commissariat de police de Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins et au commissariat de police de Provins.

Fait à Chalautre la petite, le 14 novembre 2023

  
Chantal BELLACHE